



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_66_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation de services avec Monsieur VANNERAU Jérémy

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

Monsieur VANNERAU Jérémy
Artiste musicien
350, chemin des Batteries
73200 MERCURY

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'une représentation de musique à l'occasion de la journée festive des Têtes Blanches à destination des personnes âgées de la commune de Vif, dans les locaux de la salle polyvalente « Louis Maisonnat » – 43, rue du 19 mars 1962 – 38450 Vif.

La prestation se déroulera **le samedi 13 décembre 2025 de 14h00 à 18h00.**

Le coût total de la prestation s'élève à 500,69 € TTC (cinq cent euros et soixante neuf centimes) détaillés comme suit :

Prestation musicale + frais de déplacement	237,38 + 50 Euros net
A verser au GUSO	213,31 Euros net
Total :	500,69 Euros net

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,